Vétraz Monthoux

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 074-217402981-20261029-DEC26_URBA_0977-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2026 – 097

Objet : Recours contentieux déposé par Monsieur KRASNIQI contre l'arrêté PC 074 298 25 V 0027 – choix d'un avocat

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n° 2026.098 du 28 septembre 2026,

Vu le recours gracieux engagé par Monsieur Fadil KRASNIQI, reçu en mairie de Vétraz-Monthoux le 29 avril 2026 et rejeté par courrier le 30 avril 2026,

Vu la requête déposée par Monsieur Fadil KRASNIQI, en date du 03 juin 2026, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, demandant l'annulation de l'arrêté n° PC 074 298 25 V 0027 délivré le 03 mars 2026 par le maire au nom de la commune, l'annulation de la décision de rejet du recours gracieux,

Vu la convention d'honoraires n° 26.153 concernant une procédure en défense devant le tribunal administratif de Grenoble par le cabinet CLDAA, représentée par Maître Karen DURAZ,

Considérant que la commune de Vétraz-Monthoux conteste la requête en annulation, au motif que l'autorisation délivrée ne serait pas frauduleuse,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la commune devant la juridiction administrative,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE DEFENDRE les intérêts de la commune de Vétraz-Monthoux devant la juridiction administrative, dans le cadre de la procédure contentieuse intentée contre l'arrêté n° PC 074 298 25 V 0027,

ARTICLE 2 : DE DESIGNER le cabinet LIOCHON-DURAZ, avocats à Chambéry, pour la représenter dans ce cadre.

Vétraz-Monthoux,
Le 29 octobre 2026,
Le Maire,
Patrick ANTOINE

MAIRIE DE VÉTRAZ-MONTHOUX 74100

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le 02/11/2026.
publié ou notifié le

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.